

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENT GRAPHIQUE 4-4 DU REGLEMENT PLAN DE DETAIL: POLYGONES D'IMPLANTATION

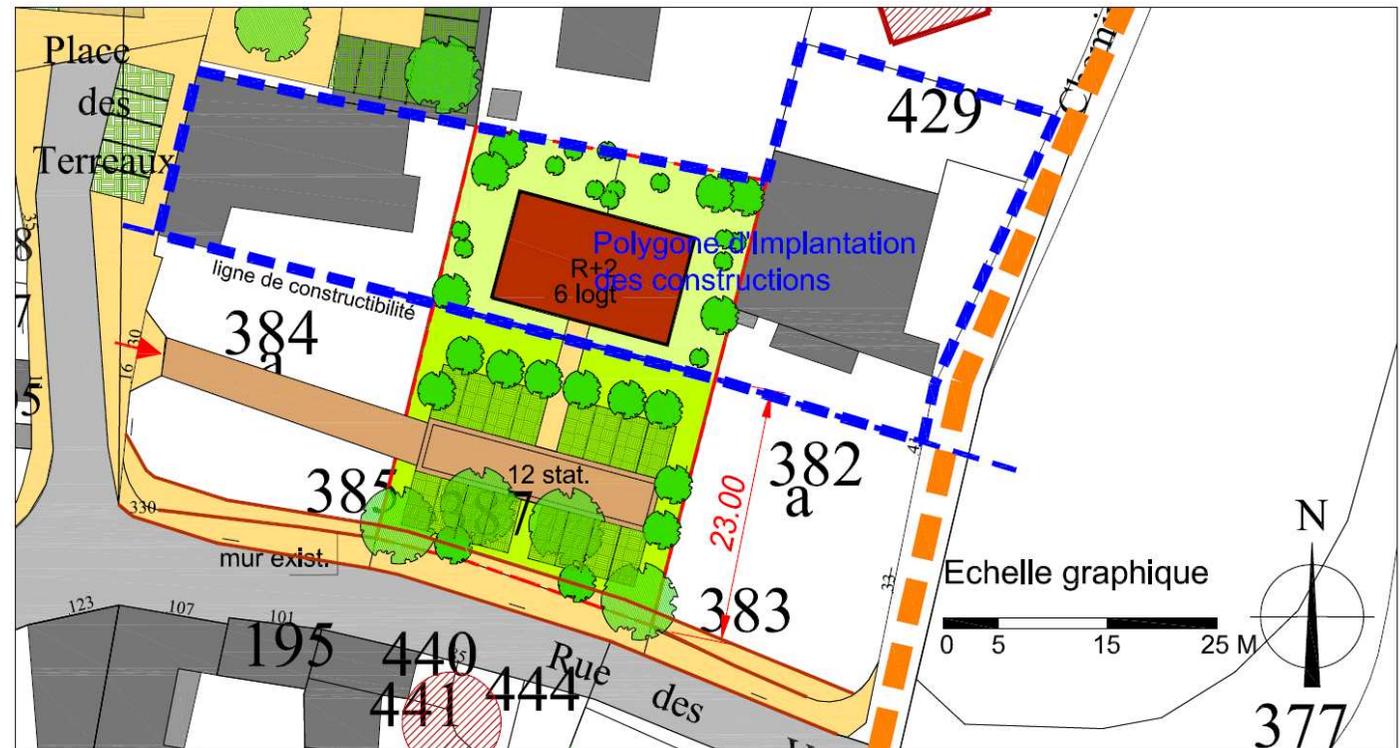
Révision prescrite le :	21 Juin 2010
Arrêtée le :	6 Mars 2017
Approuvée le :	11 Décembre 2017
Exécutoire à compter du:	18 Décembre 2017

Modification n°1 approuvée le : 15 Avril 2019

Exécutoire à compter du : 29 Avril 2019

Les orientations d'aménagement et de programmation ont permis de définir des principes d'implantation pour les parcelles situées sur le secteur:

- Une ligne de retrait de constructibilité est définie avec un retrait de 23 mètres, comptée par rapport à l'alignement.
- Cette ligne permet de définir un polygone d'implantation pour les parcelles concernées. Les constructions nouvelles devront s'implanter dans ces limites.
- Les annexes et extensions sont autorisées par l'article Ua 7 en dehors des polygones.



Les orientations d'aménagement et de programmation ont permis de définir des principes d'implantation pour les parcelles situées sur le secteur. Ainsi, deux polygones d'implantation sont proposés afin de tirer partie de la profondeur de la parcelle:

- Un polygone est défini le long de la Rue des Veloutiers dans une profondeur de 22 m.
- Un deuxième polygone est défini pour permettre l'implantation des constructions en fond de parcelle, avec une distance de 4 mètres minimum avec les limites mitoyennes.
- Les annexes et extensions demeurent autorisées par l'article Ua 7 en dehors des polygones.

